



Décision n° CODEP-DRC-2026-034213 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 14 septembre 2026 autorisant la mise en œuvre de l'ouverture automatique de la vanne de pied de hotte de refroidissement des combustibles irradiés et de l'automatisme sismique de pontage d'urgence combustible (PUC) de l'installation nucléaire de base n° 67 – Réacteur à haut flux (RHF).

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 94-1042 du 5 décembre 1994 portant nouvelle autorisation de création par l'Institut Max von Laue-Paul Langevin d'une installation dénommée Réacteur à haut flux, sur le site de Grenoble (Isère) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2022-DC-0738 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 juillet 2022 fixant à l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) les prescriptions applicables à l'INB n° 67, dénommée Réacteur à haut flux (RHF) ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2026-000321 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 15 janvier 2026 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable portant sur la mise en œuvre de l'ouverture automatique de la vanne en pied de hotte de refroidissement des combustibles irradiés et de l'automatisme sismique de pontage d'urgence combustible (PUC) transmise par courrier n° DRe LP/cv 2025-0386 du 5 juin 2025 ;

Vu l'accusé réception de l'ASN n° CODEP-LYO-2025-035774 du 5 juin 2025 ;

Vu les éléments complémentaires apportés par courrier n°s DRe LP/cv 2025-0898 du 18 décembre 2025 et DRe BP/cv 2026-0501 du 11 juin 2026 ;

Vu l'avis d'expertise interne de l'ASN n° 2026-00083 du 23 juillet 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. Aux termes de l'article R. 593-55 du code de l'environnement : « (...) *les modifications notables d'une installation nucléaire de base, de ses modalités d'exploitation autorisées, des éléments ayant conduit à son autorisation ou à son autorisation de mise en service, (...) sont soumises, en fonction de leur importance, soit à déclaration auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, soit à l'autorisation par cette autorité. ...* ».

2. L'instruction technique de cette demande de modification, faisant l'objet de la prescription [67-REEX-08] de la décision de l'ASN du 28 juillet 2022 susvisée, a démontré qu'elle apportait une amélioration à la sûreté du RHF.

Décide :

Article 1^{er}

L'Institut Max von Laue-Paul Langevin, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 67 dans les conditions prévues par sa demande du 5 juin 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 14 septembre 2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur adjoint des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé

Bastien DION